

Conseils aux propriétaires d'entreprise sur la protection contre les créanciers



Malgré une planification minutieuse, même les entreprises les mieux gérées peuvent éprouver des problèmes avec les créanciers. Il se peut qu'ils invoquent un droit sur vos actifs personnels. Vous pouvez réduire ce risque grâce à la planification, car lorsque votre entreprise commence à éprouver des ennuis, il est probablement trop tard pour mettre en place un régime de protection contre les créanciers. Même s'il est impossible de garantir la protection contre les créanciers, les conseils suivants peuvent vous aider à gérer votre risque.

■ Constituez votre entreprise en société

Si votre entreprise est une entreprise individuelle ou une société en nom collectif, les créanciers peuvent réclamer vos biens personnels et commerciaux. Constituer votre entreprise en société peut contribuer à protéger vos biens personnels des créanciers.

■ Souscrivez des contrats d'assurance vie à votre nom

Une police d'assurance vie détenue par la société peut faire l'objet de demandes de règlement des créanciers. Songez à souscrire des contrats d'assurance vie individuelle à votre nom.

■ Songez aux produits de placement reposant sur l'assurance

Placez votre épargne non enregistrée dans des produits de placement vendus par des compagnies d'assurance, comme les fonds de placement garanti (FPG) ou les rentes à intérêt garanti. Ces produits procurent une protection éventuelle contre les créanciers si vous désignez un membre de la famille comme bénéficiaire¹ ou bénéficiaire irrévocable.

■ Désignez les bons bénéficiaires

La désignation de votre succession comme bénéficiaire peut entraîner la saisie de la prestation de décès par les créanciers. Vos actifs pourraient être assujettis à des frais d'homologation et de succession.

Il vaut peut-être mieux désigner des membres de votre famille comme bénéficiaires sur une police à votre nom. Cela peut contribuer à empêcher vos créanciers de saisir et de racheter le contrat de votre vivant. Si votre décès survient alors que votre police est en vigueur, la prestation de décès est versée directement à vos bénéficiaires désignés et peut rester à l'abri de vos créanciers. Elle ne fera pas partie de votre succession.

■ Demandez des conseils à un professionnel

Parlez à votre conseiller et demandez l'avis de conseillers fiscaux et juridiques afin de vous aider à établir un plan complet de protection contre les créanciers.

Pour plus de renseignements sur les Fonds de placement garanti RBC, veuillez consulter votre conseiller.



Assurances

¹ Les bénéficiaires de catégorie familiale comprennent le conjoint, les enfants, les petits-enfants ou les parents de l'assuré ou du rentier (sauf au Québec où une désignation de catégorie familiale inclut le conjoint, les ascendants et les descendants du titulaire de la police).

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcsurance.com/fr/fonds-distincts.